

# Un Conseil fédéral éclaté : au-delà de l'affaire Roschacher, l'avis de droit demandé au professeur Müller met en cause la participation de Blocher à l'exécutif

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2007)**

Heft 1747

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024427>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Un Conseil fédéral éclaté

*Au-delà de l'affaire Roschacher, l'avis de droit demandé au professeur Müller met en cause la participation de Blocher à l'exécutif*

André Gavillet (17 septembre 2007)

Je me souviens d'un reportage de *Paris-Match*, morceau d'anthologie pour école de journalistes. Il avait pour sujet une négociation âpre entre les ministres des affaires étrangères allemand et français. Les deux hommes allaient s'affronter seuls en tête à tête, sans interprète, notait le reporter. Il présentait: «*La porte se referma sur eux. D'emblée le ministre allemand déclara ...*».

Le mercredi 12 septembre, l'huissier referma la porte de la salle des délibérations du Conseil fédéral. D'emblée ... Le porte-parole du Conseil fédéral qualifia la discussion de *dure et ouverte*, adjectifs qui traduisent une empoignade sévère. Les observateurs jugèrent les participants physiquement éprouvés. C'est que la décision prise de nommer un professeur de droit pour établir et apprécier le comportement d'un des leurs critiqué par le rapport de la Commission de gestion est sans précédent, révélatrice d'une méfiance totale, preuve d'un Conseil fédéral éclaté.

Pourtant les Conseillers fédéraux, au plus fort de la vague de répulsion que provoquait la propagande cynique de l'UDC, s'efforçaient de préserver le collègue. Ils disaient combien le procédé les «*dégoûtait*», mais ostensiblement, telle Calmy-Rey, ils feignaient de croire que Christoph Blocher ne l'avait pas approuvée, alors même que

ces provocations étaient dans le droit fil des campagnes référendaires qu'il avait dirigées comme président de son parti. Cette retenue, ce souci de ne pas donner des sept, réputés sages, l'image de chiffonniers se battant, a cédé le 12 septembre, quand après une discussion «*dure et ouverte*» a été désigné le professeur Georg Müller.

### Audit

Qu'un juriste, un ancien magistrat, un expert à l'indépendance non contestée se voie confier une mission d'enquête, chargée d'établir les faits et de les apprécier, c'est chose banale dans l'administration publique. Le chef de département ou le collègue a souvent besoin d'un regard extérieur et impartial.

Le parlement peut aussi, lorsque l'affaire est d'importance et implique l'autorité politique elle-même, nommer une commission parlementaire d'enquête. Il y en eut de célèbres. Toutes ces procédures font partie du jeu naturel du contrôle de l'administration par l'exécutif et du contrôle de l'exécutif par le Parlement.

L'affaire du Ministère public et la démission forcée de Valentin Roschacher est d'une autre nature. Le conseiller fédéral critiqué peut et doit donner à ses collègues, et notamment au président qui répond devant les deux chambres de la gestion du Conseil fédéral, tous les

renseignements utiles. Mais dans le cas particulier on constate que le Conseil fédéral n'a pas été informé par Christoph Blocher de décisions antérieures prises. Le collègue ne saurait donc, au vu de ces omissions, se contenter des explications que le chef du département doit lui fournir. De même, les appréciations de l'office de la justice ne pourront en l'occurrence le satisfaire, sachant que ses avis de droit seront contrôlés par l'autorité politique dont il dépend, soit Christoph Blocher qui serait juge et partie. Le Conseil fédéral n'est donc pas en mesure de juger en ayant en main toutes les pièces du dossier. Il est dans l'obligation de recourir à une autorité extérieure, c'est-à-dire de procéder à un audit sur la gestion d'un collègue.

A relever que le rapport Müller et la prise de position du Conseil fédéral seront connus avant le renouvellement du Conseil fédéral.

### La casse

Il serait légitime d'attendre, pour juger, le rapport du professeur Müller. Mais le seul fait qu'il ait été commandé révèle un tel état de méfiance qu'il est justifié de demander dès maintenant que ne soit pas reconduit un Conseil fédéral éclaté. Le 12 septembre, derrière les portes closes, le Conseil fédéral a pris une décision publique que devrait sanctionner la non-réélection de Christoph Blocher.